



Retraite civile et retraite militaire

Par **thierryGodefroi_old**, le **16/08/2007** à **15:31**

Bonjour,rnrnJ'ai actuellement 45 ans et je m'interroge (comme beaucoup de personne) sur mon temps d'activité à fournir avant d'avoir le droit à la retraite ?rnrnMon cas est assez particulier !rnrnEn effet de 1979 à 1998 j'étais militaire de carrière et lors de mon départ à la vie civile en mars 1998, j'ai été mis en position de retraite et je touche une petite retraite du ministère de la Défense.rnrnDepuis mars 1998 je suis cadre ingénieur informaticien dans une société française et je cotise au régime des retraites et à une complémentaire cadre.rnrnComment s'effectuera le calcul de mon temps de travail et le calcul de ma retraite civile et de ma complémentaire ? Le temps travaillé prendra-t-il en compte mais 18,5 années d'armée et le calcul de ma retraite civile sera-t-il une proportionnelle de ce temps travaillé avec le temps de cotisation ? Même question pour ma complémentaire ? A quel âge pourrais-je me mettre en position de retraite à votre avis ?rnrnMerci de vos réponses,rnCordialement,rnrnThierry

Par **jacquesav**, le **18/07/2008** à **19:12**

Bonjour,rnVoici les éléments dont je dispose car je suis dans un cas presque identique(sauf que je suis à la défense)rnrnVotre retraite principale et complémentaire sera basée sur le nombre de trimestres (ou peut être de mois à l'heure actuelle) travaillés proportionnellement aux nombre nécessaires dans le cadre de la législation de droit privé (160 à ce jour c'est ce que je crois mais cela va augmenter d'un trimestre par an jusqu'en 2012) à la nuance près que vos trimestres militaires seront comptabilisés dans le cadre des minorations/majorations ainsi vous ne serez pas pénalisé par manque de trimestre de cotisation(ils seront comptabilisés dans les années de cotisation mais pas dans la masse salariale cotisée bien sûr).Voilà ce que j'en connais à ce jour.rnBone journée